

prix de facture des marchandises. Depuis le 1^{er} janvier 1959, la valeur statistique des importations sur lesquelles des droits de *dumping* ont été perçus est considérée comme la valeur déclarée par l'importateur, soit la valeur douanière moins le montant des droits de *dumping*. Ce changement a été introduit pour répondre au principe en vertu duquel la statistique du commerce doit montrer, autant que possible, le montant réel auquel les importations ont été payées; antérieurement, la valeur statistique de ces importations était considérée comme la valeur douanière.

Classement par pays.—Le commerce est attribué d'après le consignataire. Pour les exportations du Canada, le pays consignataire est le pays auquel les marchandises sont destinées, au moment de l'exportation, sans interruption de transit (sauf transfert d'un moyen de transport à un autre). Pour les importations au Canada, le pays consignataire est le pays d'où viennent les marchandises sans interruption de transit (sauf transfert d'un moyen de transport à un autre). Ce n'est pas nécessairement le pays réel d'origine, car les marchandises produites dans un pays peuvent être importées par un établissement d'un autre pays et revendues au Canada; dans ces cas, le second pays est le pays auquel les marchandises sont attribuées. Il existe une exception à cette règle; on cherche à classer par pays d'origine les marchandises produites en Amérique du Sud et en Amérique centrale, aux Bermudes et aux Antilles et consignées au Canada à partir des États-Unis. Cette méthode, établie depuis 1946, réduit légèrement les importations attribuées aux États-Unis et augmente celles attribuées aux pays de l'Amérique du Sud et de l'Amérique centrale.

Le sous-total établi à l'égard des pays, qui auparavant ne visait que le commerce avec les pays du Commonwealth, comprend maintenant les échanges commerciaux avec d'autres pays qui jouissent du régime préférentiel (la République d'Irlande et la République sud-africaine). Ce total a maintenant pour titre «Pays du Commonwealth (régime préférentiel)».

Discordance entre la statistique commerciale du Canada et celle d'autres pays.—La statistique canadienne des exportations concorde rarement avec celle des importations de ses clients, et il en est ainsi des importations canadiennes. Voici quelques-uns des principaux facteurs qui entrent en jeu.

- 1° Différences entre le mode d'évaluation du Canada et celui des autres pays, particulièrement à l'égard des frais de transport.
- 2° Différences dans l'exposé statistique de catégories spéciales du commerce, comme les armements et les fournitures militaires, les expéditions de dons financés par l'État ou en vertu de l'Aide mutuelle, les expéditions par l'entremise de la poste ou des messageries ou le commerce des entrepôts.
- 3° Définitions différentes des régions territoriales.
- 4° Méthodes différentes de classement géographique du commerce, notamment la méthode de classement fondée sur le pays consignataire utilisée par le Canada et celle qu'emploient certains pays, fondée sur l'origine réelle ou la destination ultime.
- 5° Différences dans la période de temps durant laquelle les pays associés établissent la statistique de leur commerce, causées par le temps que mettent les marchandises à être transportées d'un pays à l'autre.

Section 2.—Le commerce extérieur dans son ensemble

Les chiffres des sections 2 à 6 doivent être étudiés à la lumière des explications concernant la statistique du commerce données à la section 1. Les importations et exportations d'or sont exclues de tous les tableaux.